



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Avis de motion donné le : 24 février 2020

Dépôt du projet de règlement le : 24 février 2020

Adoption du règlement le : 9 mars 2020

En vigueur le : 6 mai 2020



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à acquérir des véhicules, de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics et à faire installer des équipements sur ces véhicules et machinerie, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 28 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'acquisition des véhicules, de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics, l'installation des équipements sur ces véhicules et machinerie, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 MARS 2020.



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ANNEXE A
- ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE -

Estimation des coûts

**Acquisition de véhicules, de machineries et d'équipements pour le service des travaux publics
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

#	Description	Coût
1.0	Acquisitions	
1.1	Remplacement de 2 camionnettes	67 500 \$
1.2	Achat d'un tracteur 60 forces usagé (2015 ou plus récent) et équipements (gratte avant, chargeur avant, chenilles, dameuse 2 mètres PTO)	190 000 \$
1.3	Installation d'une boîte dompeuse sur le véhicule # 74	16 000 \$
1.4	Achat d'un broyeur à branches	25 000 \$
1.5	Équipements (radio, gyrophare, lettrage, etc.)	15 000 \$
1.6	Achat d'étagères extérieurs au garage municipal	7 050 \$
	Sous-total 1.0	320 550 \$
2.0	Autres	
2.1	Taxes nettes	15 987 \$
2.2	Frais d'emprunt	13 463 \$
	Sous-total 2.0	29 450 \$
	TOTAL	350 000 \$



Martin Careau, ing.
Directeur des services techniques
et directeur général adjoint
28 février 2020